

DEC2014_0203

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2014/063 DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION JURIDIQUES CONCERNANT LA SITUATION D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le besoin de conseil juridique de la Ville concernant la conduite à tenir vis-à-vis de l'un de ses agents, agent contractuel de droit public, qu'il convient dans ce cadre qu'elle soit assistée, et éventuellement représentée et défendue devant les instances compétentes en cas d'action en justice,

CONSIDÉRANT la proposition concordante du Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, spécialisé en droit de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « Services » et de l'Unité fonctionnelle « Mission d'assistance et de représentation juridiques – agent contractuel de droit public de la Ville » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, sis 49 boulevard de Port Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n°2014/063 portant « Mission d'assistance et de représentation juridiques concernant la situation d'un agent contractuel de droit public de la Ville », comprenant l'analyse du dossier, la rédaction d'une note relative à la conduite à tenir, ainsi que la représentation et la défense de la Ville en cas d'action en justice (en première instance et en appel), et d'un tarif horaire de 140,00 € H.T..

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
 - Au titulaire du marché.
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140926-DEC2014_0203-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_0203
portant sur la conclusion du marché public n°2014/063

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 SEP. 2014



Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 SEP. 2014
Affiché le	29 SEP. 2014
Notifié le	
Publié le	29 SEP. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140926-DEC2014_0203-DE